

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2016*

L'an deux mil seize et le trente et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2016

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Noël CARRIQUIRY, Florence GLEBIOSKA, Dorian SILLANS, Benjamin TOSI.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

Sd'AP DU DEPARTEMENT

Madame Le Maire expose au conseil municipal le contexte règlementaire du Sd'AP du département.

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Le Sd'AP de l'Isère est un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés. En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de deux fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Je vous propose de m'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

<i>Code du point d'arrêt</i>	<i>Nom du point d'arrêt</i>	<i>Commune du point d'arrêt</i>	<i>Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité</i> <i>Année concernée</i>	<i>Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère</i>
<i>Transisère</i>				
<i>15464</i>	<i>Pompier</i>	<i>La Frette</i>	<i>2017</i>	<i>Subvention à hauteur de 50% de travaux, plafonnée à 10000€ HT par quai.</i>
<i>15465</i>	<i>Pompier</i>	<i>La Frette</i>	<i>2017</i>	

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de quatre groupes thématiques :

- *Groupe environnement*
- *Groupe habitat*
- *Groupe économie/agriculture*
- *Groupe déplacements/mobilité*

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 15-12-N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire des représentants pour les thématiques suivantes :

- *Benjamin TOSI est candidat au groupe thématique ENVIRONNEMENT :*

Benjamin TOSI est élu par le Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique environnement.

- *Josette BERNAUDON est candidate au groupe thématique HABITAT :*

Josette BERNAUDON est élue par le Conseil Municipal en qualité de représentante de la commune au sein du groupe thématique habitat.

- *Antoine DE CONCINI est candidat au groupe thématique ECONOMIE / AGRICULTURE :*

Antoine DE CONCINI est élu par le Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie/agriculture.

- *Denis PAILLET est candidat au groupe thématique DEPLACEMENTS/MOBILITE :*

Denis PAILLET est élu par le Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

N°13/2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame Le Maire donne la parole à la 1ere adjointe à la commune, Mme BERNAUDON Josette, qui prend la présidence pour exposer le compte administratif de l'année 2015 dressé par madame Le Maire, Monique CHEVALLIER.

Le compte administratif fait ressortir un résultat de clôture de

- - 25243.94 pour l'investissement
- +263125.08 pour le fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part, le compte administratif 2015 est adopté.

N°14/2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame Le Maire présente le compte de gestion 2015 établi par madame La Trésorière, madame COTTE Maud.

Il apparaît que le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif dressé par madame le Maire : Monique CHEVALLIER.

Après avoir constaté qu'autant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement, les totaux sont en tout point identiques au compte administratif de la commune à savoir :

- - 25243.94€ en investissement
- +263125.08€ en fonctionnement

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2015.

N°15/2016

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget.

Madame Le Maire rappelle également les éléments suivants :

- les taux d'imposition de la commune de La Frette n'ont pas été modifiés depuis 2012 ;
- la baisse des dotations de l'Etat affaiblie les ressources communales ;
- il existe un risque de sortie du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal) ;
- la commune de La Frette a validé un programme de travaux de sécurité routière important et nécessaire.

Pour toutes ces raisons, Madame Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter de 2% les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Après délibération, le conseil municipal, par **12 voix pour, deux voix contre et une abstention** :

DECIDE d'augmenter de 2% le taux des taxes directes locales, qui pour 2016, seront les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) :	8,76 %	(pour mémoire 8,59 % depuis 2012)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19,01 %	(pour mémoire 18,64 % depuis 2012)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,23 %	(pour mémoire 52,20 % depuis 2012)

N°16/2016

AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire prend la parole afin d'évoquer l'arrêt des comptes de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 117301.78€

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 111050.38€

Soldes d'exécution :

*Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de **92057.84€***
*Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de **152074.70€***

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

*En dépenses pour un montant de : **54350.00€***
*En recettes pour un montant de : **0.00€***

Besoin net de la section d'investissement

*Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **79593.94€***

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068

*Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **79593.94€***

LIGNE 002

*Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **183531.14€***

Ainsi fait et délibéré les an, mois et jour susdit.